



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-27**

---

quatre, le vingt-six mars, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Laurence BEUGRAS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Grégory NOWAK

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

### ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

Mme Christiane CONSTANT

*Publiée le 28 mars 2024*

**Objet : Subvention partenariale sur l'année 2024 – ADERLY (Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise)**

---

Vu le rapport par lequel M. Serge Bérard expose ce qui suit :

Considérant les commissions économiques et vie des entreprises en date du 5 mars 2024 avec la présentation de l'ensemble des actions menées par les partenaires en 2023 suite aux bilans présentés par les partenaires courant décembre 2023 et

janvier-février 2024 pour valider les bilans et les objectifs, et l'avis favorable cette dernière pour reconduire le programme d'actions menées par la CCVG en lien avec ses partenaires pour 2024.

Le budget primitif 2024 (ch. 65) prévoit le versement de plusieurs subventions aux organismes œuvrant pour le développement économique sur le territoire de la CCVG sur la base de la convention d'actions détaillées ci-dessous :

En mars 2017, la CCVG s'est engagée dans le partenariat auprès de l'ADERLY. Dans un but d'intérêt général, le souhait de la CCVG est d'accompagner la feuille de route de développement économique inscrite dans le schéma d'accueil des entreprises, de profiter de l'expertise et du rayonnement de l'association pour promouvoir et concrétiser l'implantation d'entreprises sur son territoire.

Ce partenariat s'inscrit également dans un travail de mise en réseau à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Aderly s'engage à :

- Proposer à la CCVG les projets susceptibles de s'implanter dans son périmètre, parmi la centaine de projets que l'agence étudie chaque année. Elle accompagnera la CCVG dans l'élaboration de la réponse conjointe au cahier des charges de l'entreprise et assurera le suivi complet du projet auprès du prospect,
- Mettre à disposition un Conseil en prospection/implantation qui sera correspondant auprès de la CCVG et assurera le lien avec celle-ci pour le suivi des projets d'implantation,
- Intégrer le territoire de la CCVG dans l'offre globale de communication de l'Aderly.

Concrètement, l'implication de l'Aderly s'est concrétisée en 2023 par :

- ❖ La mise à disposition d'informations en expertise en immobilier d'entreprises et d'information sur les typologies de demandes ;
- ❖ L'orientation de prospects (22 projets adressés, 11 projets en adéquation avec l'offre du territoire (intérêt manifesté), 3 étudiés par le territoire (MSI (intention annulée), Biscornu (projet implanté), ...) et 5 projets endogènes accompagnés ;
- ❖ Veille économique sur les projets immobiliers d'entreprises endogènes,
- ❖ Des échanges et rencontres régulières de point d'avancement avec les services et / ou les élus.

Pour l'année 2024, l'accent sera porté sur la commercialisation des derniers fonciers disponibles (dont terrain de Chaponost, LW3) et offres immobilières diffuses et le retour d'expérience pour alimenter la stratégie économique du territoire et le positionnement des futurs équipements économiques avec possibilité de :

- ❖ Détecter, prospecter et implanter de projets exogènes en étant de plus en plus ciblé (activités à implanter) pour répondre aux besoins du territoire et des acteurs économiques locaux
- ❖ Accompagner des entreprises du territoire qui ont un projet de développement avec relocalisation nécessaire (volet immobilier) ;
- ❖ Accompagner les entreprises à fort potentiel (technologique, emploi, innovation) du territoire en faisant bénéficier des expertises développées au sein de l'Aderly (ingénierie financière, ressources humaines et mise en réseau filière) ;
- ❖ Accompagner des entreprises en difficulté ou qui ont des besoins de structuration en allant chercher investisseurs et partenaires extérieurs ;

Possibilité de mutualiser, coordonner ou dupliquer ce qui se fait sur les territoires : rencontre entre territoires, partage des bonnes pratiques.

La CCVG est sollicitée pour un montant de subvention de 10 000 euros pour les actions ADERLY en 2024.

**Cf. annexe :**

- *Bilan ADERLY 2023*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE le bilan d'action 2023 listée ci-avant ;**

**AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la transaction ;**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget ;**

**APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 10 000€.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*